

Metz, le 28 octobre 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

La Responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur Cadoux
SCCV Fontenotte
7 rue Georges Bernanos
57050 METZ

OBJET : Dossier de déclaration concernant la création du lotissement « Le Grand Près » sur la commune de Woippy – Accord tacite

RÉF. : Dossier DIOTA - 240215-144650-740-014

P.J. :

Monsieur,

vous avez télédéclaré sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) pour instruction un dossier relatif à la

**Création du lotissement "Le Grand Près"
Commune de Woippy**

pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré le 22 août 2024.

Le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition conformément à l'article R.214-5 du code de l'environnement est dépassé. **Vous pouvez entreprendre cette opération à compter du 22 octobre 2024.**

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la responsable de l'unité Police de l'Eau,
l'adjointe


Astride ERMAN

Copie transmise pour information :

- MP2i Conseil – 1, rue de la Croix Blaise – 57280 FEVES

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)